

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_30

### OBJET : LOYER – ATTRIBUTION APPARTEMENT 123 AVENUE NATIONALE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 5°,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reloger de toute urgence M. et Mme Mauri suite à l'incendie de leur appartement sis Résidence Camélia – Chemin de Mattecu à Saint-Vincent de Tyrosse,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'appartement sis 123 Avenue Nationale est mis à disposition de Monsieur et Madame MAURI à compter du 10 septembre 2024. Le montant du loyer sera de 15 € par semaine.

**ARTICLE 2** : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité (via @ctes), sera rendue exécutoire par publication sur le site de la Ville et sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 septembre 2024.

Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*